

Date de dépôt : 9 février 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Sophie Forster
Carbonnier : Zones environnementales : le Conseil d'Etat a-t-il
participé à la consultation fédérale ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 janvier 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans son plan de mesures OPAir révisé en 2008, le Conseil d'Etat introduisait la mesure des zones à émissions réduites, un dispositif qui permet d'interdire l'accès à certaines zones sensibles pour les véhicules les plus polluants. Ce type de mesure, déjà appliqué dans plusieurs villes européennes, a l'avantage de cibler les véhicules les plus polluants, contrairement au système du péage urbain, qui pénalise les automobilistes sur un critère purement financier. L'instauration de ces zones peut également avoir un effet incitatif à l'achat de voitures moins polluantes, afin de pouvoir accéder à toutes les zones du centre-ville.

La mise en œuvre de cette mesure nécessiterait une modification de la législation fédérale. Dans cette optique, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a mis en consultation cet automne la création de bases légales pour l'instauration de zones environnementales. Suite à une mobilisation importante des lobbies automobiles et à un changement à la tête du département, le projet de modification a été abandonné sans autre forme de procès, et ce à lors que plusieurs cantons urbains (Bâle, Genève, Tessin, Zurich) étudiaient cette solution, voire l'avaient incluse dans leur plan de mesures OPAir, comme c'est notre cas.

Ma question est la suivante :

Afin d'atteindre l'objectif d'une mise en œuvre des zones à émissions réduites en 2012, com me prévu par le plan de mesures OPAir, le Conseil d'Etat a-t-il pris part à la consultation fédérale pour défendre cette mesure ? Si oui, peut-on connaître la teneur de sa prise de position ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat genevois a répondu de manière détaillée à la procédure d'audition relative aux bases juridiques nécessaires à l'in stauration de zones environnementales en date du 24 novembre 2010. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a exp rimé son s outien de principe aux projets mis en consultation. Il a relevé que le projet du DETEC offrait toute la fle xibilité souhaitée, permettant, le c as échéant, une introduction progressive de l'interdiction de circuler sans toutefois contraindre les cantons qui ne souhaitaient pas introduire de zone environnementale. Par ailleurs, certains aspects devant encore être clarifiés da ns le cadre de directives d'application, le Conseil d'Etat a demandé que les services compétents de la Con fédération poursuivent leur collaboration étroite avec les cantons lors de l'élaboration de ces documents de manière à ce que l es dispositions prévues par l'autorité fédérale puissent être mises en prat ique de la manière la plus efficiente possible par l'autorité cantonale. Enfin, le Conseil d'Etat a formulé un certain nombre de propositions de nature juridique et co ncernant les tex tes des ordonnances nouvelle ou modifiées.

Au bénéfice de ces explications, le conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER